

2015

Dividendes : mode d’emploi

Assistant-juridique.fr

Sommaire

1ère étape : Déterminer les sommes distribuables

A) Le bénéfice distribuable

1) Quand le bénéfice est-il « distribuable » ?

Le versement de dividendes n'est possible que si certaines conditions préalables sont respectées :

- les postes « Frais d'augmentation de capital », « Frais de premier établissement » et « Frais de recherche et de développement » sont amortis. Par exception, le versement de dividendes est possible si le montant des réserves libres est au moins égal à celui des frais non amortis (c. com. art. R. 123-187) ;
- les capitaux propres sont supérieurs au montant du capital social, augmenté des réserves légales et statutaires. La distribution de dividendes est interdite si elle rend les capitaux propres inférieurs au capital social augmenté des réserves (c. com. art. L. 232-11, al. 3) ;
- la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Seule exception : les sociétés immobilières de copropriété « transparentes » dont les distributions ne constituent pas des dividendes même quand elles sont soumises à l'IS.

Dividendes et capital social non libéré

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, la distribution de dividendes est possible même si le capital n'a pas été entièrement libéré. En effet, la réglementation applicable, notamment les articles L. 232-11 et suivants du Code de commerce, ne prévoit pas cette condition à la validité d'une distribution de dividendes.

Il existe deux exceptions à ce principe :

- les statuts de la société prévoient une absence ou une suspension du droit au dividende dans le cas où le capital n'a pas été intégralement libéré,
- les actionnaires n'ont pas effectué leur versement complémentaire, dans les délais de libération fixés par l'émission, et à l'issue d'un délai complémentaire de 30 jours à compter d'une mise en demeure (article L. 228-29, alinéa 2 du Code de commerce).

2) Comment calculer le bénéfice distribuable ?

Pour qu'un versement de dividendes puisse être décidé, il ne suffit pas que la société ait réalisé un bénéfice, celui-ci doit être distribuable. Le calcul du bénéfice distribuable nécessite d'effectuer certaines opérations :

1. Établir les comptes annuels ;
2. Imputer sur les bénéfices les pertes des années antérieures, s'il en existe ;
3. Doter la réserve légale, si la loi l'impose (SA, SARL, SAS) ;
4. Doter la ou les réserves facultatives, si les statuts l'imposent.

Bénéfice distribuable =	Bénéfice net de l'exercice
	- Pertes antérieures (Report à nouveau débiteur)
	- Sommes à porter en réserve légale et en réserve statutaire
	+ Bénéfices antérieurs (Report à nouveau créditeur)